



No de résolution
ou annotation



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT
MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-SEIZE-ÎLES**

PROCÈS VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles, tenue le 12 mai 2025 à 18 h, à l'Hôtel de ville, au 47, rue de l'Église à Lac-des-Seize-Îles. Sont présents, madame la conseillère Elise Latour et messieurs les conseillers Michel Roch, Philippe Deschamps, Olivier Hamel, Russ St-Germain et Edward Claxton, formant quorum sous la présidence de la mairesse, Corina Lupu.

M. Patrick Paradis, directeur général et greffier-trésorier, est également présent.

Madame la mairesse, Corina Lupu, souhaite la bienvenue et ouvre la séance constatant le quorum à 18 h 01.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 12 mai 2025

2. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 avril 2025

3. Administration et finances

3.1 Approbation des comptes à payer au 30 avril 2025

3.2 Dépôt de l'état des revenus et dépenses au 30 avril 2025

3.3 Affectation au surplus non affecté du montant inutilisé lié aux travaux du chemin Millette

3.4 Attribution d'un nom à une voie publique – « rue Cossette »

3.5 Adoption de la politique 2025-03 concernant la prévention et la prise en charge du harcèlement

4. Législation

5. Urbanisme, environnement et mise en valeur du Territoire

5.1 Dépôt du rapport mensuel de l'urbanisme du mois d'avril 2025

5.2 Octroi d'un mandat à la FQM - accompagnement technique pour le projet du barrage du lac des Seize-Îles

5.3 Nomination de Mme Roy au CCU

5.4 Adoption de la demande de dérogation mineure 2025-003 – 564, rue de l'Original

5.5 Octroi d'un mandat à la FQM pour la rédaction d'un PIIA

5.6 Constitution d'un comité de démolition

5.7 Avis de motion – Règlement 2025-103-04 modifiant le règlement de zonage 2019-103 concernant les dispositions spécifiques relatives aux maisons d'invités

5.8 Dépôt du projet de règlement 2025-103-04 modifiant le règlement de zonage 2019-103 concernant les dispositions spécifiques relatives aux maisons d'invités

5.9 Avis de motion – Règlement 2025-103-05 modifiant le règlement de zonage 2019-103 concernant l'article 11.20 – Secteur de forte pente

5.10 Dépôt du projet de règlement 2025-103-05 modifiant le règlement de zonage 2019-103 concernant l'article 11.20 – Secteur de forte pente

5.11 Adoption de la politique 2025-04 – Plan directeur en environnement

6. Communications, Loisirs et Culture

7. Sécurité civile, incendie et publique

7.1 Adoption du règlement 2024-03-01 concernant le brûlage

8. Travaux publics et services techniques



No de résolution
ou annotation

- 8.1 Avis de motion – Règlement no 2025-07 concernant l'accès aux débarcadères et au stationnement sud par cadenas Intelligent
- 8.2 Dépôt du projet de règlement no 2025-07 concernant l'accès aux débarcadères et au stationnement sud par cadenas Intelligent
- 8.3 Avis de motion – Règlement no 2025-08 sur le contrôle de l'éclairage extérieur et la réduction de la pollution lumineuse
- 8.4 Dépôt du projet de règlement no 2025-08 sur le contrôle de l'éclairage extérieur et la réduction de la pollution lumineuse
- 8.5 Octroi d'un mandat d'installation de clôture au site de semi-enfous

9. Correspondances

10. Période de questions

11. Levée de la séance

1. Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 12 mai 2025

CONSIDÉRANT le projet d'ordre du jour déposé par le directeur général;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michel Roch et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents;

2025-05-82

QUE l'ordre du jour soit approuvé.

2. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 avril 2025

CONSIDÉRANT QUE les membres ont reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 avril 2025 et en ont pris connaissance;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Philippe Deschamps et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents;

2025-05-83

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 avril 2025 soit approuvé tel que rédigé.

3. Administration et finances

3.1 Approbation des comptes à payer au 30 avril 2025

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes a été déposée par le directeur général et greffier-trésorier et que le montant est de 143,665.10 \$;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Olivier Hamel et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

2025-05-84

QUE le conseil approuve et entérine le paiement des comptes suivants :

Type	Période	Total
Paiement des factures	Avril 2025	122,722.42 \$
Paiement des salaires		20,942.68 \$
TOTAL DÉPENSES		143,665.10 \$

Type	Période	Total
Taxes + arrérages + I&P	Avril 2025	132,855.84 \$
Droits de mutation		0.00 \$
Location de quais		515.47 \$
Accès au Lac		1250.00 \$
Licences et permis		220.00 \$
Subvention		168,442.00 \$
Autres revenus		1443.62 \$
TOTAL REVENUS		304,726.93 \$



No de résolution
ou annotation

3.2 Dépôt de l'état des revenus et dépenses au 30 avril 2025

Le directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil, qui en accuse réception, l'état des revenus et dépenses au 30 avril 2025.

3.3 Affectation au surplus non affecté du montant inutilisé lié aux travaux du chemin Millette

ATTENDU QUE la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles a adopté la résolution 2021-08-152 afin d'autoriser la signature d'une entente intermunicipale avec la Municipalité de Wentworth-Nord pour la réfection du chemin Millette ;

ATTENDU QU'une somme maximale de 51 468,12 \$ (avant taxes), équivalente à 10 % des coûts estimés, avait été réservée à même le surplus non affecté de la Municipalité pour la réalisation de ces travaux ;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés conformément à l'entente et que la part réelle des dépenses assumée par la Municipalité s'est avérée inférieure au montant initialement prévu ;

ATTENDU QU'un excédent de 54 035 \$ n'a pas été utilisé dans le cadre de ces travaux ;

ATTEND QU'il y a lieu de retourner cet excédent au surplus non affecté de la Municipalité;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Russ St-Germain et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

2025-05-85

QUE le conseil municipal de Lac-des-Seize-Îles autorise l'affectation au surplus non affecté d'un montant de cinquante-quatre mille trente-cinq dollars (54 035 \$) provenant du solde inutilisé relatif à la contribution municipale aux travaux de réfection du chemin Millette.

3.4 Attribution d'un nom à une voie publique – « rue Cossette »

ATTENDU QUE la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles a reçu une demande d'identification officielle d'une nouvelle voie de circulation sur le lot numéro 5 708 382 du cadastre du Québec ;

ATTENDU QUE cette voie publique dessert un ou plusieurs immeubles situés sur ce lot, et qu'il est nécessaire de lui attribuer une désignation conforme aux exigences de la Commission de toponymie du Québec ;

ATTENDU QUE le nom « rue Cossette » a été retenu par le conseil municipal afin de faciliter l'identification civique et la sécurité des lieux, et qu'il respecte les critères de toponymie applicables ;

ATTENDU QUE cette désignation permettra la mise à jour des données cadastrales, d'adressage et de sécurité civile (911) ;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Elise Latour et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

2025-05-86

QUE le conseil municipal de Lac-des-Seize-Îles attribue officiellement le nom « rue Cossette » à la nouvelle voie publique desservant le lot numéro 5 708 382 du cadastre du Québec, conformément aux plans cadastraux et aux usages municipaux ;

QUE cette désignation soit transmise à la Commission de toponymie du Québec, au ministère des Ressources naturelles et des Forêts, ainsi qu'aux services d'urgence et au responsable de l'adressage municipal ;

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à signer tout document requis et à effectuer les démarches administratives afférentes à cette désignation.



No de résolution
ou annotation

3.5 Adoption de la politique 2025-03 concernant la prévention et la prise en charge du harcèlement

ATTENDU QUE toute personne a le droit d'évoluer dans un environnement de travail protégeant sa santé, sa sécurité et sa dignité;

ATTENDU QUE la *Loi sur les normes du travail* prévoit notamment l'obligation pour tout employeur d'adopter et de rendre disponible une politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, incluant un volet portant sur les conduites à caractère sexuel;

ATTENDU QUE la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles a adopté une telle politique le 17 mai 2014 (résolution n° 2014-05-407) et qu'une mise à jour s'impose à la suite de l'adoption de la *Loi visant à prévenir et à combattre le harcèlement psychologique et la violence à caractère sexuel en milieu du travail* ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles s'engage à adopter des comportements proactifs et préventifs relativement à toute situation s'apparentant à du harcèlement, de la violence ou de l'incivilité au travail, ainsi qu'à responsabiliser l'ensemble de l'organisation en ce sens;

ATTENDU QUE la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles ne tolère ni n'admet quelque forme de harcèlement, de violence ou d'incivilité dans son milieu de travail;

ATTENDU QU' il appartient à chacun des membres de l'organisation municipale de contribuer et de promouvoir au maintien d'un milieu de travail sain;

2025-05-87

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Edward Claxton et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le conseil municipal de Lac-des-Seize-Îles abroge la politique de gestion contre le harcèlement adoptée le 17 mai 2014 (résolution n° 2014-05-407)

ET QUE la *Politique 2025-03 concernant la prévention et la prise en charge des situations de harcèlement, de violence ou d'incivilité au travail* soit adoptée.

Voir annexe A : politique 2025-03

4. Législation

5. Urbanisme, environnement et mise en valeur du Territoire

5.1 Dépôt du rapport mensuel de l'urbanisme du mois d'avril 2025

Le rapport mensuel du mois d'avril, généré par le service de l'urbanisme et de l'environnement, est déposé au conseil par le directeur général et greffier-trésorier.

5.2 Octroi d'un mandat à la FQM – accompagnement technique pour le projet du barrage du lac des Seize-Îles

ATTENDU QUE la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles doit procéder à divers travaux techniques en lien avec le barrage du Lac-des-Seize-Îles ;

ATTENDU l'offre de services professionnels transmise par la direction de l'ingénierie, des infrastructures et de l'adaptation aux changements climatiques de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), en date du 25 avril 2025 ;

ATTENDU QUE cette offre prévoit une estimation budgétaire des honoraires totalisant 17 290,00 \$ avant taxes, selon une tarification horaire et les conditions décrites dans l'offre;

ATTENDU QUE les services comprennent notamment l'analyse des documents, l'accompagnement pour la demande au Centre d'expertise hydrique du Québec (CEHQ), les recommandations en matière d'emprises et de servitudes, ainsi qu'un accompagnement global de la Municipalité pour le projet ;



No de résolution
ou approbation
2025-05-88

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité de retenir les services spécialisés de la FQM pour assurer l'avancement rigoureux et conforme du dossier ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michel Roch et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le conseil municipal de Lac-des-Seize-Îles octroi le mandat d'accompagnement technique pour le projet du barrage du Lac-des-Seize-Îles à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), tel que décrit dans l'offre de services datée du 25 avril 2025 ;

QUE la directrice des services techniques, madame Claudia Valois, soit autorisée à transmettre la confirmation de l'octroi du mandat à la FQM ;

QUE le paiement des honoraires selon la tarification prévue, jusqu'à concurrence d'une somme estimée à 17 290,00 \$ avant taxes, au poste budgétaire GL 23 03002 300, soit autorisé ;

ET QUE toute modification ou ajustement à cette entente devra faire l'objet d'une approbation préalable du conseil municipal.

5.3 Nomination de Mme Lucie Roy au CCU

ATTENDU QUE l'article 146 du *Code municipal du Québec* permet au conseil d'instituer un comité consultatif d'urbanisme (CCU) et d'y nommer ses membres;

ATTENDU QUE le mandat du CCU est de formuler des recommandations au conseil municipal en matière d'urbanisme, de zonage, de lotissement et de construction;

ATTENDU QUE le conseil souhaite désigner une citoyenne au poste vacant au sein de ce comité;

ATTENDU QUE madame Lucie Roy, citoyenne résidente de la Municipalité, a manifesté son intérêt à s'impliquer dans ce comité ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Philippe Deschamps et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le conseil municipal de Lac-des-Seize-Îles nomme madame Lucie Roy, citoyenne résidente, à titre de membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles;

QUE son mandat au sein du CCU soit d'une durée de deux (2) ans, renouvelable par résolution du conseil;

QUE son mandat débute à compter du 12 mai 2025;

QUE madame Roy soit tenu de suivre la formation obligatoire prescrite par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), et ce, dans un délai de trois (3) mois suivant sa nomination au sein du comité consultatif d'urbanisme;

ET QUE les frais relatifs à cette formation soient assumés par la Municipalité.

5.4 Adoption de la demande de dérogation mineure 2025-003 – 564, rue de l'Orignal

ATTENDU QUE le conseil municipal a reçu une demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 564, rue de l'Orignal, identifié au lot 5 708 123, afin d'autoriser la construction d'un bâtiment accessoire de type gymnase;

ATTENDU QUE la demande vise à autoriser :

- Une superficie de 77 m², alors que la norme réglementaire est de 30 m²;
- Une hauteur de 5,5 mètres, alors que la norme maximale est de 3,5 mètres;

2025-05-89



No de résolution
ou annotation

2025-05-90

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de sa séance du 4 avril 2025, a recommandé l'acceptation de cette demande, sous certaines conditions;

ATTENDU QUE l'avis public a été dûment publié le 9 avril 2025, conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE toute personne intéressée a été invitée à se faire entendre lors de la présente séance;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Olivier Hamel et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le conseil municipal de Lac-des-Seize-Îles accepte la demande de dérogation mineure DDM2025-003, permettant la construction d'un bâtiment accessoire de 77 m² de superficie et 5,5 mètres de hauteur, sous réserve des conditions suivantes :

- Le bâtiment devra être utilisé strictement à des fins de gymnase, et ce, de manière permanente;
- Le couvert forestier situé entre le bâtiment et la rive devra être intégralement préservé.

5.5 Octroi d'un mandat à la FQM pour la rédaction d'un PIIA

ATTENDU QUE la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles souhaite se doter d'un règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin d'encadrer l'intégration des constructions dans son territoire ;

ATTENDU QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a déposé, le 9 mai 2025, une offre de services professionnels pour rédiger ledit règlement, incluant :

- Réunions de démarrage, de suivi et finale ;
- Recherche, analyse et rédaction du règlement (versions d'adoption et administrative) ;
- Document de concordance avec les autres règlements d'urbanisme ;
- Calendrier des procédures ;

Le tout pour des honoraires estimés à 10 500 \$ (avant taxes), correspondant à environ 95 heures de travail ;

ATTENDU QUE la même offre identifie des activités optionnelles (visite terrain et formation du CCU) évaluées à 3 850 \$ (avant taxes) ;

ATTENDU QUE ces honoraires sont jugés raisonnables et que la FQM possède l'expertise reconnue en matière d'urbanisme municipal ;

ATTENDU QUE le règlement 2025-01 impose les crédits budgétaires nécessaires et que cette dépense est conforme à la politique de gestion contractuelle (Règlement 2025-04) ;

2025-05-91

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Elise Latour et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le conseil municipal de Lac-des-Seize-Îles mandate la Fédération québécoise des municipalités pour la rédaction d'un règlement sur les PIIA, selon l'offre de services datée du 9 mai 2025, pour un montant maximal de 10 500 \$ avant taxes, plus, le cas échéant, les dépenses autorisées pour les activités optionnelles (3 850 \$ avant taxes).

QUE madame la mairesse Corina Lupu et monsieur le directeur général Patrick Paradis soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document relatif à l'attribution du mandat.

QUE les honoraires, pour un montant maximal de 10 500 \$ (av. taxes), ainsi que les dépenses optionnelles autorisées (3 850 \$ av. taxes), soient imputés à même le budget de fonctionnement 2025.



No de résolution
ou annotation

2025-05-92

5.6 Constitution d'un comité de démolition

ATTENDU QUE le règlement numéro 2023-201 relatif à la démolition d'immeubles a été adopté par le conseil municipal de de Lac-des-Seize-Îles le 9 juillet 2023;

ATTENDU l'article 4.1 dudit règlement, qui prévoit la formation d'un comité de démolition composé de trois élus désignés par résolution ;

ATTENDU QU'il est requis de constituer officiellement ce comité pour assurer l'application du règlement 2023-201 et du chapitre V.0.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ;

ATTENDU QUE la résolution numéro 2024-04-68, adoptée le 14 avril 2025, relative à la constitution d'un comité de démolition, est non conforme et doit être remplacée ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Edward Claxton et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le conseil municipal de Lac-des-Seize-Îles abroge la résolution numéro 2024-04-68 adoptée le 14 avril 2025 concernant la constitution du comité de démolition ;

QU'un comité de démolition soit constitué conformément à l'article 4.1 du règlement 2023-201 ;

QUE les personnes suivantes, membres du conseil municipal, soient nommées à titre de membres du comité de démolition pour un mandat d'un (1) an renouvelable :

- Olivier Hamel, président ;
- Philippe Deschamps, membre et président substitut ;
- Russ St-Germain, membre.

QUE les membres substitués suivants, qui agiront en cas d'empêchement, de vacances ou de conflit d'intérêts, soient également nommés :

- Elise Latour, membre substitut ;
- Michel Roch, membre substitut ;

ET QUE la directrice des services techniques, madame Claudia Valois, soit désignée comme secrétaire du comité, responsable du traitement des demandes, de la préparation des dossiers, et de l'assistance au comité dans ses travaux.

5.7 Avis de motion – Règlement 2025-103-04 modifiant le règlement de zonage 2019-103 concernant les dispositions spécifiques relatives aux maisons d'invités

Avis de motion est donné par la conseillère Elise Latour qu'à une prochaine séance du conseil municipal, le règlement n° 2025-103-04 modifiant le règlement de zonage 2019-103 concernant les dispositions spécifiques relatives aux maisons d'invités, sera adopté.

5.8 Dépôt du projet de règlement 2025-103-04 modifiant le règlement de zonage 2019-103 concernant les dispositions spécifiques relatives aux maisons d'invités

ATTENDU le règlement de zonage 2019-103 et ses amendements ;

ATTENDU le règlement 2025-103-02 modifiant le règlement de zonage 2019-103 concernant les dispositions spécifiques relatives aux maisons d'invités ;

ATTENDU QUE le conseil peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c.A-19.1) ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 12 mai 2025;

ATTENDU QUE le présent projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire ;



No de résolution
ou annotation

ATTENDU QUE le premier projet de règlement 2025-103-04 abrogeant le règlement 2025-103-02 concernant les dispositions spécifiques relatives aux maisons d'invités soit adopté ;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur le premier projet de règlement sera tenue à une date à être fixée par le greffier-trésorier ;

ATTENDU QUE des copies du projet de règlement seront mises à la disposition du public ;

2025-05-93

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Elise Latour et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le conseil municipal de Lac-des-Seize-Îles dépose le projet de règlement 2025-103-04 abrogeant le règlement 2025-103-02 et modifiant le règlement de zonage 2019-103 concernant les dispositions spécifiques aux maisons d'invité.

Annexe B : Projet de règlement 2025-103-04

5.9 Avis de motion – Règlement 2025-103-05 modifiant le règlement de zonage 2019-103 concernant l'article 11.20 – Secteur de forte pente

Avis de motion est donné par le conseiller Michel Roch qu'à une prochaine séance du conseil municipal, le règlement n° 2025-103-05 modifiant le règlement de zonage 2019-103 concernant l'article 11.20 – Secteur de forte pente, sera adopté.

5.10 Dépôt du projet de règlement 2025-103-05 modifiant le règlement de zonage 2019-103 concernant l'article 11.20 – Secteur de forte pente

ATTENDU le règlement de zonage 2019-103 et ses amendements ;

ATTENDU QUE le conseil peut modifier ce règlement en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c.A-19.1) ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 12 mai 2025;

ATTENDU QUE le présent projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire ;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement 2025-103-05 modifiant le règlement de zonage 2019-103 concernant l'article 11.20 – secteur de forte pente, soit adopté ;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur le premier projet de règlement sera tenue à une date à être fixée par le greffier-trésorier ;

ATTENDU QUE des copies du projet de règlement seront mises à la disposition du public ;

2025-05-94

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michel Roch et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le conseil municipal de Lac-des-Seize-Îles dépose le projet de règlement 2025-103-05 modifiant le règlement de zonage 2019-103 concernant l'article 11.20 – secteur de forte pente.

Voir Annexe C : Projet de règlement 2025-103-05

5.11 Adoption de la politique 2025-04 – Plan directeur en environnement

ATTENDU QUE la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles est un milieu naturel exceptionnel, dont le territoire est majoritairement composé de plans d'eau, de bassins versants et d'environnements forestiers;



No de résolution
ou annotation

2025-05-95

ATTENDU QUE la protection de l'environnement constitue une priorité pour le conseil municipal, tant pour la santé des écosystèmes que pour la qualité de vie des citoyens et villégiateurs;

ATTENDU QUE la Municipalité a produit un Plan directeur en environnement, définissant une vision à long terme et des orientations claires quant à la protection du réseau hydrographique, forestier, de la biodiversité, de la qualité de vie, et à la gestion des matières résiduelles;

ATTENDU QUE ce plan intègre les données du portrait écologique réalisé par Biofilia en 2012, les principes du développement durable, et les orientations du plan d'urbanisme de la Municipalité;

ATTENDU QUE cette politique environnementale identifie les grands objectifs municipaux en matière de protection du territoire et prévoit les interventions réglementaires, administratives, communautaires et techniques à mettre en œuvre;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Philippe Deschamps et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le conseil municipal de Lac-des-Seize-Îles adopte officiellement la Politique 2025-04 intitulée « Plan directeur en environnement », telle que déposée;

QUE ce document constitue désormais une référence officielle pour l'administration municipale, le conseil, le Comité consultatif en urbanisme (CCU) ainsi que pour les citoyens dans toutes décisions relatives à l'aménagement, la réglementation, ou la gestion environnementale du territoire;

ET QU'UNE copie de ladite politique soit publiée sur le site Internet de la Municipalité.

Voir annexe D : Politique 2025-04

6. Communications, Loisirs et Culture

7. Sécurité civile, incendie et publique

7.1 Adoption du règlement 2024-03-01 concernant le brûlage

ATTENDU QUE l'article 62 de la Loi sur les compétences municipales permet à une municipalité de régler en matière de sécurité ;

ATTENDU QUE les feux de plein air représentent une source de problématiques liées à la pollution atmosphérique et à la contamination des cours d'eau ;

ATTENDU QUE les feux d'envergure contribuent à une augmentation des particules fines dans l'air, affectant la qualité de l'air et la santé publique ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles désire encadrer de manière plus rigoureuse l'usage des feux en plein air, des feux de camp, foyers extérieurs et feux d'artifice, afin de mieux protéger la population, l'environnement et les biens ;

ATTENDU QUE le règlement 2024-03 adopté le 11 novembre 2024 établit déjà un cadre normatif en matière de brûlage et que des ajustements sont nécessaires afin d'en clarifier certaines dispositions et d'y intégrer de nouvelles définitions et interdictions ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné à une séance régulière du conseil tenue le 14 avril 2025, et que le projet de règlement 2024-03-01 a été déposé lors de cette même séance ;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été mis à la disposition du public conformément aux dispositions législatives en vigueur ;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Olivier Hamel et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :



2025-05-96

No de résolution
ou annotation

QUE le conseil municipal de Lac-des-Seize-Îles adopte le règlement numéro 2024-03-01 intitulé *Règlement modifiant le règlement 2024-03 concernant le brûlage* ;

ET QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à publier l'avis de promulgation conformément à la loi.

Voir annexe E : Règlement 2024-03-01

8. Travaux publics et services techniques

8.1 Avis de motion – Règlement 2025-07 concernant l'accès aux débarcadères et au stationnement sud par cadenas Intelligent

Avis de motion est donné par le conseiller Russ St-Germain qu'à une prochaine séance du conseil municipal, le règlement n° 2025-07 concernant l'accès aux débarcadères et au stationnement sud par cadenas Intelligent, sera adopté.

8.2 Dépôt du projet de règlement 2025-07 concernant l'accès aux débarcadères et au stationnement sud par cadenas Intelligent

ATTENDU QUE la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles est propriétaire d'un débarcadère au nord situé sur la rue Lapierre, d'un débarcadère au sud situé à Place André-Millette, ainsi que d'un stationnement municipal situé au sud;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite moderniser le contrôle d'accès à ces infrastructures municipales pour les citoyens et les entrepreneurs, dans un souci d'efficacité, de sécurité et d'accessibilité;

ATTENDU QUE le Règlement 2022-05 établissait un système de clés physiques assorti de frais d'utilisation;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite désormais remplacer ce système par un cadenas Intelligent, sans frais, sous réserve de l'obtention préalable d'une vignette autocollante valide pour les embarcations;

ATTENDU QUE les citoyens et entrepreneurs devront préalablement compléter un formulaire prévu en annexe au présent règlement pour recevoir leur accès numérique;

ATTENDU QUE la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles désire abroger le Règlement numéro 2022-05 concernant l'accès aux débarcadères municipaux et adopter un nouveau règlement intitulé « Règlement numéro 2025-07 concernant l'accès aux débarcadères et au stationnement sud par cadenas Intelligent » ;

ATTENDU QUE le conseiller Russ St-Germain a donné avis de motion lors de la présente séance ordinaire du 12 mai 2025, conformément à la Loi ;

ATTENDU QUE des copies du projet de règlement seront mises à la disposition du public;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Russ St-Germain et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

2025-05-97

QUE le conseil municipal de Lac-des-Seize-Îles dépose le projet de règlement 2025-07 concernant l'accès aux débarcadères et au stationnement sud par cadenas Intelligent.

Voir annexe F : Projet de règlement 2025-07

8.3 Avis de motion – Règlement 2025-08 sur le contrôle de l'éclairage extérieur et la réduction de la pollution lumineuse

Avis de motion est donné par le conseiller Edward Claxton qu'à une prochaine séance du conseil municipal, le règlement n° 2025-08 sur le contrôle de l'éclairage extérieur et la réduction de la pollution lumineuse, sera adopté.



No de résolution
ou annotation

8.4 Dépôt du projet de règlement 2025-08 sur le contrôle de l'éclairage extérieur et la réduction de la pollution lumineuse

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite encadrer l'éclairage extérieur afin de réduire la pollution lumineuse, améliorer la sécurité publique, protéger la faune et favoriser une consommation énergétique responsable ;

ATTENDU QUE la Loi sur les compétences municipales permet à une municipalité d'adopter des règlements en matière d'environnement et de nuisances ;

ATTENDU QU'il est nécessaire de remplacer la Politique relative à l'éclairage des rues et lieux publics par un règlement contraignant assurant une application uniforme ;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été préparé à cette fin et doit être déposé conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec ;

ATTENDU QUE le conseiller Edward Claxton a donné un avis de motion lors de la présente séance ordinaire du 12 mai 2025, conformément à la Loi ;

ATTENDU QUE des copies du projet de règlement seront mises à la disposition du public;

2025-05-98

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Edward Claxton et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le conseil municipal de Lac-des-Seize-Îles dépose le projet de règlement 2025-08 sur le contrôle de l'éclairage extérieur et la réduction de la pollution lumineuse.

Voir annexe G : Projet de règlement 2025-08

8.5 Octroi d'un mandat d'installation de clôture au site de semi-enfouis

ATTENDU QUE le site des semi-enfouis situé au 10, rue Lapierre nécessite une sécurisation adéquate afin d'assurer la conformité aux exigences de sécurité et de salubrité ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite procéder à l'installation d'une clôture galvanisée de 6 pieds de hauteur avec grillage noir et lattes d'intimité en PVC, conformément à la soumission préparée par Inter clôtures Clobec le 6 mai 2025, pour un montant total de 4 329,45 \$ taxes incluses ;

ATTENDU QUE cette soumission inclut la fourniture et l'installation complète de 50 pieds linéaires de clôture, incluant tous les matériaux requis, l'installation des poteaux dans le béton et les conditions relatives au terrain telles que stipulées dans la soumission ;

2025-05-99

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Elise Latour et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE le conseil municipal de Lac-des-Seize-Îles accepte la soumission au montant total de 4 329,45 \$ (incluant les taxes) pour la fourniture et l'installation d'une clôture selon les spécifications prévues ;

QUE le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Patrick Paradis, soit autorisé à signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution, incluant l'acceptation formelle de la soumission ;

ET QUE cette dépense soit imputée au budget courant de fonctionnement de l'exercice financier 2025 ;

9. Correspondances

10. Période de questions



No de résolution
ou annotation

2025-05-100

11. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michel Roch et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents;

QUE la séance soit levée à 19 h 16.

14 personnes ont assisté à la séance en présentiel et 1 personne a assisté en mode virtuel.

CERTIFICAT DU GREFFIER-TRÉSORIER

Je soussigné, Patrick Paradis, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles, certifie sous mon serment d'office, que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées dans ce procès-verbal.

Corina Lupu
Mairesse

Patrick Paradis
Directeur général et greffier-trésorier

Je soussigné, Corina Lupu, mairesse de la Municipalité de Lac-des-Seize-Îles, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par loi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal du Québec.

Corina Lupu
Mairesse

ANNEXE A

POLITIQUE DE PRÉVENTION ET DE PRISE EN CHARGE DU HARCÈLEMENT, DE LA VIOLENCE ET DE L'INCIVILITÉ AU TRAVAIL

1. OBJECTIFS DE LA POLITIQUE

La présente politique vise à :

- ✓ Établir la procédure de prise en charge des situations de harcèlement, de violence ou d'incivilité au travail;
- ✓ Préciser les rôles et les responsabilités des membres de l'organisation;
- ✓ Assurer le soutien approprié, dans la mesure où cela lui est possible, aux victimes de harcèlement, d'incivilité ou de violence au travail;
- ✓ Développer une culture organisationnelle empreinte de respect;
- ✓ Contribuer à la responsabilisation, la sensibilisation, l'information et la formation du milieu.

2. CHAMP D'APPLICATION

Cette politique régit les relations entre collègues de travail, entre supérieurs, entre cadres et subalternes, entre les employés et les citoyens, entre les employés et les élus, entre les employés et les fournisseurs ainsi que celles entre les employés et tout autre tiers.